



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Comme le veut l'article 7.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU ([ST/SGB/2003/7](#) et [Amend.1](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a reçu le texte, préliminaire dans certains cas, des rapports financiers, des états financiers vérifiés et des rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité des commissaires aux comptes (CCC) concernant l'année terminée le 31 décembre 2012 pour neuf entités du système des Nations Unies qui avaient achevé la mise en œuvre intégrale des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en 2012. En outre, il était saisi des rapports du CCC sur les grands projets entrepris par le Secrétariat, soit le plan-cadre d'équipement, la mise en œuvre des normes IPSAS et le progiciel de gestion intégré. Il a également examiné l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il avait formulées et qui figuraient dans le rapport présenté par le CCC à l'Assemblée à sa soixante-huitième session ([A/68/163](#)), ainsi qu'une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le CCC dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour la période financière terminée le 31 décembre 2012 ([A/68/350](#)). Il a examiné les rapports d'audit suivants :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement ([A/68/5/Add.1](#));
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/68/5/Add.2](#));
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/68/5/Add.3](#));
- d) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/68/5/Add.5](#));



- e) Fonds des Nations Unies pour la population (A/68/5/Add.7);
- f) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/68/5/Add.10 et Corr.1);
- g) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (à paraître);
- h) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/68/5/Add.13 et Corr.1);
- i) Fonds d'équipement des Nations Unies (A/68/5/Add.14 et Corr.1);
- j) Plan-cadre d'équipement [A/68/5 (Vol. V)];
- k) Progrès de l'application des normes IPSAS (A/68/161);
- l) Progiciel de gestion intégré (A/68/151).

2. Jusqu'à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, le CCC vérifiait tous les deux ans les états financiers des neuf entités susmentionnées et des autres entités des Nations Unies (Organisation des Nations Unies, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Centre du commerce international, Université des Nations Unies, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda). En application des normes IPSAS, il a commencé la vérification annuelle des états financiers des entités qui avaient signalé avoir appliqué les normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Lorsque ces normes seront appliquées par tous les organismes des Nations Unies, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2014, les états financiers de toutes les entités seront vérifiés chaque année par le CCC.

3. Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit, organe subsidiaire du CCC, qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements, et pour finir des réponses écrites qu'il a reçues le 18 septembre 2013. Il s'est entretenu également avec les représentants du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du CCC.

4. Le CCC a émis une opinion favorable sur les états financiers des neuf entités susmentionnées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) étant la seule à avoir suscité une observation, alors que pour la période terminée le 31 décembre 2011, il avait formulé une observation et un point particulier à propos de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et un point particulier à propos de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

5. Le présent rapport contient les observations et les recommandations du Comité consultatif relatives aux rapports du CCC sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés des fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Dans la section II ci-après, le Comité formule des observations et des recommandations d'ordre général sur les rapports du CCC concernant les neuf entités. Dans la section III, il fait des commentaires précis sur sept des neuf entités. Le Comité s'est entretenu avec les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le cadre de

l'examen du budget-programme biennal du Haut-Commissariat pour l'exercice 2014-2015 et du rapport du Haut-Commissariat au Comité exécutif dans lequel il formulait des observations relatives au rapport du CCC. Ses observations et recommandations relatives au rapport du CCC sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2012 (à paraître) figureront dans son prochain rapport sur la Caisse commune.

6. En ce qui concerne les constatations d'audit du CCC sur le plan-cadre d'équipement [A/68/5 (Vol. V)], le Comité consultatif formulera des observations lorsqu'il examinera le onzième rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre. Il formulera des observations à part sur les constatations du CCC concernant la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré (A/68/151) et l'application des normes IPSAS (A/68/351) lorsqu'il examinera les rapports correspondants du Secrétaire général. Il examinera le rapport d'audit sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/68/5 (Vol. II), chap. II) au début de 2014. Par ailleurs, il se fondera sur les observations du CCC pour examiner les divers rapports consacrés à des questions particulières durant sa session en cours. Il donnera suite, si nécessaire, aux observations et recommandations du CCC lorsqu'il examinera les budgets biennaux des autres entités des Nations Unies pour le prochain exercice.

II. Observations et recommandations d'ordre général

7. Au moment où il examinait les rapports du CCC, le Comité consultatif a été informé de trois problèmes transversaux considérés par le CCC comme posant de gros risques et requérant l'attention de l'Administration. Ces problèmes ont trait à la nécessité de :

a) Renforcer le contrôle et le suivi des partenaires d'exécution pour éviter tout abus de la part des tierces parties qui exécutent des activités pour le compte des entités des Nations Unies;

b) Renforcer les fonctions essentielles comme la passation des marchés, la gestion des contrats, la gestion financière et la gestion du budget en renforçant les compétences du personnel;

c) Renforcer la supervision, l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations dispersées à travers le monde et trouver le meilleur équilibre possible entre la délégation de pouvoir et le suivi et le contrôle par les services au Siège.

8. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de traiter les problèmes communs aux neuf entités qui ont été relevées par le CCC, et recommande que des mesures correctives soient prises d'urgence.

État d'avancement de l'application des recommandations du CCC

9. Étant donné le caractère transitionnel de l'année financière terminée le 31 décembre 2012¹, durant lequel quelques entités des Nations Unies seulement avaient achevé la mise en œuvre des normes IPSAS, le CCC n'a pas présenté de rapport distinct sur l'état de l'application des recommandations durant la première année de l'exercice biennal suivant, comme il l'avait fait jusque-là. Par contre, pour les entités qui avaient mis en œuvre les normes IPSAS, il a rendu compte de l'application de ses recommandations relatives à l'année terminée le 31 décembre 2012 dans le rapport consacré à chacune d'elles. Pour les entités sur lesquelles le CCC présente encore des rapports tous les deux ans, la suite qu'elles ont donnée à ses recommandations précédentes est présentée dans le rapport publié sous la cote [A/68/163](#).

10. Le CCC se propose (étant donné que les normes IPSAS seront appliquées par tous les organismes à compter du 1^{er} janvier 2014) de cesser de rendre compte une année sur deux de la suite donnée à ses recommandations. Il estime qu'il serait bon que l'Assemblée générale examine un rapport annuel qui comporte à la fois le résumé concis des principales constatations et conclusions de ses audits en cours et une analyse qualitative statistique et récapitulative de l'état de l'application des recommandations relatives à des exercices précédents. Il se propose donc d'arrêter d'établir, à partir de 2014, des rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations et de présenter à la place un examen d'ensemble de la suite donnée aux recommandations dans un rapport de synthèse annuel concis ([A/68/163](#), par. 4 à 7).

11. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que ce changement ne coûterait absolument rien et n'aurait pas d'incidences sur les frais d'audit, et que la quantité et la qualité des informations communiquées aux États Membres n'en seraient pas amoindries. **Le Comité consultatif souscrit à la proposition du CCC de présenter un seul rapport annuel comprenant une analyse récapitulative de l'état de l'application des recommandations et le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du CCC, étant entendu que celui-ci continuera de présenter la même quantité d'informations et d'analyses qui était donnée auparavant dans deux rapports distincts.**

12. Le CCC a indiqué que le taux d'application général de ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2010-2011 était de 41 % pour les entités dont les comptes étaient encore vérifiés tous les deux ans. Il a estimé que ce taux exprimait bien la ferme volonté de l'administration de prendre des mesures correctives. **Le Comité consultatif prend note des observations formulées par le CCC à cet égard et félicite l'administration de s'employer à appliquer les recommandations du CCC.**

13. Le Comité consultatif note aussi que sur les 141 recommandations formulées par le CCC au cours de l'année terminée le 31 décembre 2012 aux huit fonds et programmes visés dans le rapport du Secrétaire général ([A/68/350](#)), seules trois n'ont pas été acceptées par les entités concernées (UNRWA et ONU-Femmes). **Le Comité consultatif estime que le fait qu'une forte proportion des**

¹ Auparavant, le Comité des commissaires aux comptes faisait rapport sur toutes les entités concernées tous les deux ans.

recommandations du CCC ait été acceptée par l'Administration est la preuve de la collaboration productive entre le CCC et l'administration, et salue les efforts faits à cet égard.

Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public

14. Le Comité consultatif fera des observations plus détaillées sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) lorsqu'il examinera le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur le sujet (A/68/351). À ce stade, ses observations sont d'ordre général.

15. Dans ses rapports consacrés aux neuf organismes des Nations Unies ayant établi leur première série d'états financiers conformément aux normes IPSAS, le Comité des commissaires aux comptes s'est dit généralement satisfait et a considéré, ainsi que le note le Comité consultatif, que l'élaboration de ces états financiers représentait un grand pas en avant. Toutefois, beaucoup restait à faire s'agissant de mettre en place des procédures efficaces pour la production d'états financiers selon les normes IPSAS, et de jeter les bases d'un système fiable permettant de fournir des informations financières correctes aux hauts responsables de l'ensemble de l'Organisation (A/68/161, par. 11 et 12). À cet égard, le Comité consultatif a également reçu communication d'une liste, jointe au présent rapport, des principaux éléments qui différencient les Normes comptables du système des Nations Unies des normes IPSAS. **Le Comité consultatif compte que les organismes continueront à mener des efforts concertés afin d'appuyer la mise en œuvre des normes IPSAS et que l'Administration fera en sorte que cette mise en œuvre soit aussi bénéfique que possible.**

16. Les Représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité consultatif, qui en avait fait la demande, des informations sur les enseignements tirés de l'élaboration des états financiers conformément aux normes IPSAS au cours de l'année 2012. **Le Comité consultatif estime que ces informations devraient être largement diffusées au sein du Secrétariat et aux autres organismes de l'ONU qui n'ont pas encore achevé la mise en œuvre des normes IPSAS.**

17. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes, dans ses rapports sur le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds d'équipement des Nations Unies, l'UNRWA, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et ONU-Femmes, a fourni une série de ratios financiers permettant d'évaluer la santé financière d'un organisme donné, comme le ratio des actifs circulants aux dettes à court terme, ou le ratio des liquidités au passif à court terme. Alors qu'il examinait ces rapports, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes estimait que la situation financière de tous les organismes susmentionnés, à l'exception de l'UNRWA, était globalement saine. **Le Comité consultatif estime que cette évaluation pourrait à l'avenir servir de base de comparaison de la santé financière de ces organismes.**

18. À sa demande, le Comité consultatif a eu communication des ratios financiers pertinents des autres organismes (UNICEF, Bureau des Nations Unies pour les

services d'appui aux projets (UNOPS) et HCR)² et a été informé qu'une analyse des tendances n'était pas possible à ce stade, puisqu'il s'agissait de la première année de mise en œuvre des normes IPSAS. Les ratios financiers des organismes concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ratios financiers au 31 décembre 2012

	<i>Actifs circulants/ dettes à court terme</i>	<i>Total des actifs/ total du passif</i>	<i>Liquidités/passif à court terme</i>
UNICEF	4,0	2,2	0,77
HCR	9,2	2,6	2,9
UNOPS	0,8	1,1	0,8
PNUD	4,6	3,4	0,96
Fonds de développement communautaire	7,6	3,7	3,6
UNRWA	2,3	1,3	1,5
FNUAP	2,79	2,33	1,3
ONU-Femmes	3,97	3,42	1,42

19. Le Comité consultatif note que les informations présentées dans le tableau ci-dessus offrent une base de comparaison des analyses financières des organismes concernés et pourraient se révéler utiles à l'analyse de l'évolution de leur santé financière. **Le Comité consultatif considère qu'il serait utile que les prochains rapports du Comité des commissaires aux comptes contiennent une analyse détaillée des ratios sélectionnés, pour évaluer la santé financière de tous les organismes audités et faciliter les comparaisons, à la fois entre les organismes et dans le temps.**

Financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations dues à la cessation de service

20. L'introduction des normes IPSAS a également permis de rendre plus pleinement compte des engagements financiers des organisations, notamment au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité consultatif formulera des observations et recommandations détaillées à ce sujet dans son futur rapport sur les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/68/353) sur la gestion des charges à payer au titre de ces engagements.

21. À ce stade, le Comité consultatif prend note des observations du Comité des commissaires aux comptes au sujet de la croissance de la part non financée des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, au PNUD, au FNUAP, à l'UNRWA et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la constatation de la totalité des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, comme l'exigent les normes IPSAS, donnait aux États Membres et aux parties prenantes une meilleure idée de

² Le Comité des commissaires aux comptes n'a pas fourni de ratios financiers pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en raison de la particularité de sa nature et de ses activités.

l'ampleur des engagements actuels et futurs de l'Organisation à ce titre. En l'absence de plan de financement pour les engagements constatés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les organismes pourraient courir le risque de se retrouver dans l'incapacité de verser à leur personnel les prestations dues à la cessation de service. **Le Comité consultatif prend note des recommandations formulées à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes pour les organismes susmentionnés.**

III. Observations et recommandations concernant chaque organisme

Programme des Nations Unies pour le développement

22. Le Comité consultatif note que le différend qui oppose de longue date le PNUD et l'UNOPS au sujet d'un solde interfonds de 18,3 millions de dollars n'est toujours pas réglé. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que ce différend faisait à présent l'objet d'une procédure d'arbitrage officielle ([A/68/5/Add.1](#), chap. II, par. 24). Le Comité consultatif rappelle ses précédentes observations au sujet de ce litige, et s'inquiète du fait qu'il n'ait toujours pas été réglé ([A/67/381](#), par. 58). **Une procédure d'arbitrage étant en cours, le Comité consultatif estime qu'il convient de mettre fin à ce différend, qui aurait dû être réglé il y a longtemps. Il compte que les détails du règlement définitif figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

23. Comme indiqué au paragraphe 4 du présent rapport, l'UNICEF est le seul organisme à faire l'objet d'une observation, qui porte sur sa relation avec ses partenaires, les comités nationaux. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention sur la note 35 relative aux états financiers du Fonds, dans laquelle l'organisme précisait sa relation avec les comités nationaux et indiquait le montant des recettes tirées des activités de levée de fonds menées auprès du secteur privé par ces derniers. Les conclusions détaillées du Comité des commissaires aux comptes au sujet de la relation entre le Fonds et ses comités nationaux, et du transfert des fonds issus des activités de collecte menées par ces derniers figurent aux paragraphes 19 à 68 du chapitre II de son rapport ([A/68/5/Add.2](#)).

24. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait faites au sujet des comités nationaux dans son précédent rapport ([A/67/381](#)), dans lequel il soulignait le risque que faisait peser sur la réputation de l'UNICEF l'utilisation de son image de marque par des entités sur lesquelles il n'avait qu'un contrôle limité. Le Comité consultatif a également appelé l'attention sur le fait que les comités nationaux étant des entités privées, établies conformément à la législation nationale, ils étaient soumis aux impératifs d'audit et de vérification en vigueur dans leurs États Membres respectifs.

25. L'UNICEF n'ayant sur les activités de collecte de fonds des comités nationaux qu'une influence limitée, le Comité consultatif reste convaincu qu'il lui faut améliorer les accords de coopération qu'il a conclus avec eux. **Le Comité**

consultatif engage l'UNICEF à renforcer le contrôle de l'application des accords de coopération qu'il a conclus avec les comités nationaux, dans la mesure où ces derniers utilisent son image de marque pour mener leurs activités, et à envisager, le cas échéant, de réviser ces accords. Il souligne en outre que l'UNICEF devrait envisager de prendre des mesures supplémentaires, notamment d'être représenté au conseil d'administration des comités nationaux.

26. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'en 2012, l'UNICEF avait reçu des contributions en espèces s'élevant à 834,22 millions de dollars provenant des activités de collecte de fonds des comités nationaux auprès du secteur privé, après qu'ils avaient retenu un montant total de 341,41 millions de dollars (dont 337,44 millions de dollars pour couvrir les coûts correspondants et 3,97 millions de dollars pour constituer des réserves) (A/68/5/Add.2, chap. II, par. 20).

27. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des précisions de la part du Comité des commissaires aux comptes au sujet des proportions respectives des réserves et des coûts dans le montant retenu par chaque comité national. S'étant enquis des disparités considérables existant entre les contributions remises à l'UNICEF par les différents comités nationaux, le Comité consultatif a été informé que celles-ci découlaient des écarts existant entre les frais d'administration des différents comités. Ces écarts pouvaient tenir à la méthode utilisée par chaque comité pour l'allocation des dépenses de personnel, au nombre de bureaux ouverts dans un pays donné, au coût de la vie dans le pays ou la ville où un comité était situé, à la mesure dans laquelle il pouvait obtenir des services gratuits, à la taille, au volume et à la complexité des transactions qu'il devait traiter et au personnel dont il avait besoin pour ce faire. Le Comité consultatif a été informé que les comités nationaux menaient des activités très différentes, allant de la simple sensibilisation et collecte de fonds à l'exécution de programmes. **Le Comité consultatif prend note des raisons qui expliquent les écarts observés dans les montants et pourcentages retenus par les différents comités nationaux pour couvrir leurs dépenses d'administration.**

28. Le Comité des commissaires aux comptes a fait part de sa préoccupation face à l'absence, dans les états des recettes et des dépenses présentés par les comités nationaux, d'informations spécifiques sur les dépenses engagées au titre de leurs activités de sensibilisation et d'éducation, ce qui empêche l'UNICEF de déterminer si les comités respectent les modalités et conditions d'utilisation des fonds. Pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes, l'UNICEF a proposé de mettre en place en 2014 un nouveau modèle de présentation des états des recettes et des dépenses dans lequel les activités de sensibilisation seraient indiquées de façon claire (ibid., par. 51). **Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris par l'UNICEF d'améliorer la présentation de son rapport sur les recettes et les dépenses de manière à répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes.**

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

29. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.3), a ajouté un paragraphe relatif à un point particulier et constaté qu'il existait un risque pour la continuité des activités de l'UNRWA. Pour l'année terminée le 31 décembre 2012, l'opinion des commissaires aux comptes ne comporte pas d'observation analogue. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en 2012, l'actif à court terme (actif courant) avait dépassé de 203,72 millions de dollars le passif à court terme (passif courant)³, ce qui avait permis à l'Office d'honorer ses engagements à court terme à l'échéance, et que celui-ci pourrait peut-être, grâce à sa nouvelle stratégie de mobilisation des ressources, enregistrer une légère augmentation du volume des fonds provenant de ses donateurs habituels et diversifier ses donateurs (A/68/5/Add.3, chap. II, résumé). Le Comité a également noté que si les contributions avaient progressivement augmenté au cours des deux exercices précédents, l'augmentation des dépenses avait tout de même produit un déficit d'un montant de 47,45 millions de dollars en 2012 (ibid., par. 19). **Le Comité consultatif salue les efforts déployés par l'UNRWA pour accroître le nombre de ses donateurs et est favorable à l'adoption de mesures supplémentaires visant à assurer durablement la santé financière de l'Office.**

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

30. D'après le Comité des commissaires aux comptes (A/68/5/Add.5, chap. II, par. 70), le Bureau de l'Inspecteur général du HCR reçoit les plaintes relatives à des cas de corruption ou d'activités frauduleuses impliquant des membres du personnel. Le Comité a noté qu'en 2012, le Bureau avait reçu 1 154 plaintes, qui avaient d'abord été examinées par un fonctionnaire en attente de nomination à un autre poste. De ces plaintes, 803 avaient trait à des demandes d'assistance, 200 concernaient des allégations de faute professionnelle et les dernières étaient liées à d'autres types d'incidents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que sur les 200 plaintes concernant des allégations de faute professionnelle, 71 avaient justifié une enquête et les 129 autres avaient été classées. À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Bureau de l'Inspecteur général avait achevé 75 enquêtes, dont certaines avaient été ouvertes lors des années précédentes, et qu'une enquête était en cours pour 78 affaires. Le Comité a constaté qu'en ce qui concerne 14 affaires de faute examinées en 2012, un membre du personnel avait été mis à pied, deux avaient dû quitter l'Office, deux avaient reçu une réprimande écrite et neuf avaient pris leur retraite, donné leur démission ou cessé leurs fonctions. Le Comité a également constaté que le délai nécessaire pour mener à bien une enquête était en moyenne de 615 jours à partir du signalement de l'incident et qu'il n'y avait pas d'objectif de résultats officiels pour la conduite des enquêtes au HCR. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le HCR devrait s'attacher à procéder à un examen approprié, complet et indépendant des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général et à aligner les pratiques actuelles sur des normes appropriées.**

³ Au 31 décembre 2012, le rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme était de 2,3 et le rapport entre l'actif total et le passif total était de 1,3.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

31. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé des lacunes dans les opérations d'achat du FNUAP et recensé les domaines dans lesquels les dysfonctionnements étaient manifestes (A/68/5/Add.7, chap. II, par. 60 à 67). Il a indiqué que des marchés d'une valeur de 1,7 million de dollars avaient été approuvés a posteriori sans justifications claires. Il a également noté que le FNUAP avait mis en place de nouvelles procédures d'achat donnant des orientations sur les dérogations possibles aux méthodes d'achat ordinaires et les conditions à remplir en cas de dérogation. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires concernant les dérogations aux pratiques établies en matière d'achats au FNUAP, ainsi que des exemples des raisons pour lesquelles les dérogations prévues par la règle de gestion financière 114.15 du FNUAP avaient été demandées. Le Comité note que la liste des motifs permettant de justifier les dérogations aux pratiques établies en matière d'achat n'était pas exhaustive et que d'autres motifs pouvaient être retenus par le chef du service des achats ou d'autres fonctionnaires possédant des pouvoirs en matière d'achats.

32. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le FNUAP devrait renforcer les mécanismes de suivi et d'examen des marchés en augmentant la fréquence des examens du fonctionnement des services s'occupant des demandes d'achat, compte tenu des facteurs de risque et des éléments influant sur les coûts.

33. Le Comité consultatif compte également que des renseignements détaillés concernant les nouvelles procédures d'achat qui pourraient être appliquées dans des cas exceptionnels seront communiqués au Comité des commissaires aux comptes au cours de sa prochaine vérification.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

34. Les observations du Comité consultatif sur le différend qui oppose depuis longtemps l'UNOPS et le PNUD au sujet d'un solde interfonds de 18,3 millions de dollars figurent au paragraphe 22 ci-dessus. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les projets devaient contribuer aux quatre objectifs de haut niveau qu'il avait établis dans son plan stratégique pour 2010-2013 (A/68/5/Add.10, chap. II, par. 86), dont l'un était la consolidation de la paix et de la stabilité après les conflits. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, les renseignements recueillis par l'UNOPS pour valider les informations relatives aux produits issus de ces projets ne permettaient pas d'évaluer la situation plus globale. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que de nombreux projets de construction de l'UNOPS contribuaient à plus d'un objectif de haut niveau et que, en fonction du lieu où ils étaient exécutés, certains étaient signalés comme contribuant à l'objectif de la consolidation de la paix et de la stabilité après les conflits. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'UNOPS devrait collaborer avec ses partenaires pour mettre en place des procédures visant à mieux recueillir l'information sur les résultats globaux auxquels ses activités contribuent, en particulier en ce qui concerne les bénéficiaires des projets.**

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

35. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.13 et Corr.1), a émis une observation et ajouté un paragraphe relatif à un point particulier et a jugé qu'ONU-Femmes faisait partie des entités qui risquaient d'avoir des difficultés à mettre en œuvre les normes IPSAS. Pour l'année terminée le 31 décembre 2012, l'opinion des commissaires aux comptes ne comportait pas d'observation analogue et le Comité a noté que l'entrée en application des normes IPSAS constituait une grande réussite (A/68/5/Add.13, chap. II, résumé).

36. Lors de l'examen de 68 projets relevant de certains des bureaux régionaux et sous-régionaux d'ONU-Femmes, le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs lacunes dans la gestion et l'exécution des projets (ibid., par. 59 à 67). Il a observé une certaine lenteur dans l'exécution des projets de plusieurs bureaux, ainsi qu'un faible taux d'exécution du budget, seuls 0 % à 49 % des fonds accordés ayant été utilisés pour les 639 projets prévus pour 2012, alors que le taux d'exécution cible était de 80 %. À cet égard, il a pris acte des initiatives lancées par ONU-Femmes pour optimiser l'exécution de ses programmes de manière efficiente, notamment la mise en place d'un mécanisme de contrôle destiné à faire en sorte que tous les bureaux mènent leurs programmes et opérations dans les délais prescrits. Le Comité a également noté que trois bureaux régionaux avaient été établis en 2012 dans le cadre de la nouvelle architecture régionale d'ONU-Femmes, en vue de contribuer au suivi de ces programmes. Il doutait toutefois que les objectifs fixés pour l'exécution des projets seraient atteints, étant donné qu'ils ne l'avaient pas encore été au moment où il avait conduit son examen, c'est-à-dire à la fin du quatrième trimestre de 2012. **Le Comité consultatif s'inquiète du faible taux d'exécution des projets d'ONU-Femmes et de ce que celle-ci n'a pas encore pris de mesures correctives pour atteindre les objectifs en la matière. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle ONU-Femmes devrait respecter les taux d'exécution des projets prévus, tels qu'indiqués dans le programme stratégique pour 2011-2013. Le Comité est d'avis qu'ONU-Femmes pourrait également envisager de procéder aux ajustements nécessaires au cours de la mise en œuvre de son prochain programme stratégique.**

Fonds d'équipement des Nations Unies

37. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'avant le 1^{er} janvier 2012, les comptes du Fonds d'équipement des Nations Unies étaient consolidés dans les états financiers du PNUD. L'adoption des normes IPSAS par le PNUD et le Fonds avait entraîné d'importants changements, notamment la formulation de conventions comptables applicables au Fonds et l'établissement d'états financiers distincts de ceux du PNUD, ainsi que la comptabilisation et la présentation de l'actif et du passif et la publication d'états financiers plus détaillés et plus substantiels (A/68/5/Add.14, chap. II, résumé). L'analyse de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2012 avait montré que celui-ci jouissait d'une bonne santé financière : le montant total des produits dépassait de 4,5 millions de dollars le montant total des charges; la valeur totale de l'actif (95,42 millions de dollars) était largement supérieure à celle du passif (25,6 millions de dollars); la valeur de l'actif à court

terme était de 78,36 millions de dollars, soit 7,6 fois la valeur du passif à court terme (10,29 millions de dollars, soit 40 % du montant total du passif). Le Comité a également noté que, pour l'année considérée, le montant des réserves du Fonds s'élevait à 24,6 millions de dollars, soit 96,5 % du montant total du passif (ibid., par. 12). Le Comité consultatif prend note de l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le montant des réserves du Fonds approuvé par le Conseil d'administration doit être équivalent à au moins 20 % des engagements au titre des projets. **Le Comité consultatif estime que le niveau actuel des réserves du Fonds est élevé par rapport à la valeur totale du passif et engage les responsables du Fonds à procéder à une évaluation visant à déterminer s'il est judicieux de le maintenir en l'état. Le Comité recommande que cette question soit gardée à l'étude.**

Annexe

Principales différences entre les Normes comptables du système des Nations Unies et les Normes comptables internationales pour le secteur public

<i>Normes comptables du système des Nations Unies</i>	<i>Normes comptables internationales pour le secteur public</i>	<i>Incidence du remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies par les Normes comptables internationales pour le secteur public sur l'établissement des états financiers</i>
Les opérations sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse, au moment où elles font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement.	Les opérations sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au moment de la remise des biens et services.	Les recettes seront enregistrées plus tôt (augmentation de l'actif et création de contributions à recevoir) et les dépenses seront enregistrées plus tard (diminution des comptes créditeurs).
Les dépenses comptabilisées correspondent aux décaissements et aux engagements non réglés.	Les dépenses sont constatées au moment de la remise des biens et services (principe d'exécution).	Les dépenses seront enregistrées plus tard, ce qui pourrait entraîner une diminution des comptes créditeurs.
Les stocks sont portés en charges au moment de l'achat.	La valeur des stocks à la fin de l'exercice financier est inscrite à l'actif dans le bilan.	Augmentation de l'actif et diminution des charges
Les contributions sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse.	Les contributions sont enregistrées lors de la signature d'un accord juridiquement contraignant ne comportant pas de clause de réserve.	Augmentation de l'actif et augmentation des recettes
Les immobilisations corporelles sont portées en charges au moment de l'achat.	Les immobilisations corporelles sont ajoutées à la valeur comptable du capital et amorties tout au long de leur durée d'utilisation.	Augmentation de l'actif et diminution des charges
Les immobilisations incorporelles sont portées en charges au moment où la dépense est effectuée.	Les immobilisations incorporelles sont ajoutées à la valeur comptable du capital et amorties tout au long de leur durée d'utilisation.	Augmentation de l'actif et diminution des charges
Les paiements au titre des contrats de location sont portés en charges au moment où ils sont effectués.	Une distinction est établie entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont comptabilisés à la fois à l'actif et au passif et la valeur des paiements futurs est indiquée.	Augmentation de l'actif et diminution des charges

<i>Normes comptables du système des Nations Unies</i>	<i>Normes comptables internationales pour le secteur public</i>	<i>Incidence du remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies par les Normes comptables internationales pour le secteur public sur l'établissement des états financiers</i>
Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des congés annuels ne sont comptabilisés que dans les notes relatives aux états financiers.	Les engagements et dépenses au titre des prestations dues au personnel sont comptabilisés dans les états financiers.	Augmentation du passif et augmentation des charges
L'exercice porte sur deux années civiles et les commissaires aux comptes émettent une opinion sur les états financiers tous les deux ans.	Des audits financiers devront être conduits chaque année	–
